

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à 20 heures 04

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Franxault (rue Bossuet 21170), sous la présidence de Sébastien DELACOUR, Président.

Nombre de membres en exercice : 57

Présents : 39

pouvoirs : 8

votants : 47

Délégués Titulaires Présents :

Aubigny en Plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Labrugère	Mme GILARDET Céline
Auvillars Sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Lanthes	Mme ROSENBLATT PETITJEAN Anne
Bagnot	Mme THURILLAT Marie-Claude	Lechâtelec	M. CHAPUIS Jean-Paul
Bonnencontre	M. PERRIN François	Losne	M. JACOB Dominique Mme BREBANT Laurence Mme DUBIEF Martine
Bousselange	M. FAUDOT Jean-Luc	Magny les Aubigny	M. HIEZ David
Brazey-en-Plaine	M. BARBE Joris M. DELEPAU Gilles Mme FRANCOIS Martine Mme SEVESTRE Delphine	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Chamblanc	M. THEVENIN Sébastien	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Charrey-sur-Saône	Mme LIAUD Evelyne	Pagny le Château	M. BECQUART Alain
Chivres	Mme REVERDIAU Martine	Pouilly-sur-Saône	M. DELACOUR Sébastien
Echenon	M. ANTOINE Sylvain	Saint Jean de Losne	Mme DUPARC Marie-Line M. GAILLARD Hervé
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Saint Seine en Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Franxault	M. SIMAR Camille	Saint Usage	Mme HOSTALIER Valérie
Grosbois les tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Seurre	M. BECQUET Alain M. ROUSSELET Jean-Louis Mme CAPDEVIEILLE Fabienne
Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Trouhans	M. SCHWAB Jean-Michel
Labergement les Seurre	M. DESMIST Xavier		

1

Délégués Titulaires absents représentés :

Brazey en Plaine	M. BOILLIN Jean-Luc Mme CENDRIER Marie	Pouvoir à M. DELEPAU Gilles Pouvoir à Mme FRANCOIS Martine
Glanon	M. BELORGEY Sébastien	Pouvoir à Mme GILARDET Céline
Labergement les Seurre	Mme DUFOUR Joëlle	Pouvoir à M. DESMIST Xavier
Laperrière sur Saône	M. VACHET LEBOEUF Cyril	Suppléance à Mme VIROT Fabienne
Seurre	Mme GEOFFROY DUPIN Géraldine Mme CHAPELOTTE Karine	Pouvoir à M. SIRUGUE Sarah Pouvoir à M. BECQUET Alain
Saint Usage	M. MATHELIN Jean	Pouvoir à Mme HOSTALIER Valérie

Délégués titulaires absents excusés :

Echenon	M. ROUHETTE François-Xavier
Saint-Symphorien sur Saône	M. BRIOT Etienne

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Aubigny en Plaine	Mme CLAIRET Sylvie
Broin	M. JOINIE Marc
Grosbois les Tichey	M. MACHURET Benoît
Magny les Aubigny	M. LEVEQUE Didier
Montagny les Seurre	M. ROSIER Raymond

Le Président ouvre la séance.

M. SIMAR : Depuis une quinzaine d'année, des pépinières se sont installées sur Franxault. Et je vais vous faire un peu d'histoire de botanique. En 1863, on a constaté qu'il y avait de la casse sur des vignes. Il y a un puceron qui est accidentellement arrivé, qui s'appelait phylloxera. Il épaisait les plants et ils étaient condamnés en très peu de temps. Tout le vignoble français et européen a été condamné, en 10 ans. Comme ce puceron venait d'Amérique de l'Est, la solution est venue de l'Amérique de l'Est. On s'est rendu compte qu'un pied de vigne supportait le phylloxera. Donc on a pris les ceps, on a fait des boutures et greffes sur des variétés à nous et on a multiplié la vigne. Aujourd'hui la pépinière Guillaume s'est installée sur notre commune, et j'ai 3 ou 4 pieds de vigne à vous proposer si cela vous intéresse.

M. BECQUART : Je souhaite préciser que de la part de la pépinière Guillaume, nous sont offerts 20 pieds de vignes pour la forêt du Vieux chêne avec une variété qui ne nécessite pas de traitement.

M. SIMAR : Avec la vigne, on fait de quoi boire. Vous êtes invités à un pot de l'amitié.

Le Président remercie les participants et la commune pour son accueil.

M. DELACOUR remercie la présence de Mme la suppléante du député

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance.

2

M. Dominique JACOB est désigné à l'unanimité (46 POUR) secrétaire de séance.

Le Président indique les pouvoirs, suppléances et excuses des élus.

20h10 Arrivée de M. PERRIN François

M. DELACOUR : Nos deux conseillers délégués sont présents à nos côtés ce soir, ils ont des points à vous présenter. Je tiens également à vous informer que M. Etienne BRIOT est excusé ce soir. Je porte à votre connaissance qu'il a été frappé d'un drame dans la nuit de samedi à dimanche et quasiment toute son exploitation est par terre. Nous avons une pensée pour lui dans l'adversité qui l'attend.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2025

Le compte rendu du Conseil communautaire du 22 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité, par vote à main levée (47 POUR).

II. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question II.1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au Conseil communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président et au Bureau Communautaire

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

- Délégations au Président par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021
 - Passer toutes conventions, chartes et signer tous contrats prévus au budget jusqu'à 15 000 € HT annuels, tant en recettes qu'en dépenses,

N° et Date décision	Désignation

17-10-2025 DP 41-2025	Signature d'une convention de transfert des espaces communs et de certains équipements collectifs sur la ZAE Chemin Neuf à Seurre
13-10-2025 DP 43-2025	Signature d'une convention pour la mise à disposition d'une fauvardeuse au GIE Green Cut

- Délégations au Bureau communautaire du 03/11/2025 par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021 :
 - Q1 : *TRI ET VALORISATION DES DECHETS – Modification du règlement de facturation de la Redevance incitative version 12*
 - Q2 : *SUBVENTIONS – Règlement d'attribution et de versement des subventions communautaires version 6*

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus :

- D'une part par M. le Président dans le cadre des délégations d'attribution qu'il a reçues par délibérations ;
- D'autre part par le Bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attribution qu'il a reçue par délibération.

M. DELACOUR : La fauvardeuse va être réparée, les assurances prendront en charge cette réparation. Nous sommes tenus de la conserver jusqu'en 2028 à cause des subventions, nous aviserais une fois que nous aurons atteint la date des amortissements. Autant la mettre à disposition en attendant.

20h13 Sortie de M. BECQUET Alain.

Les délégués communautaires prennent acte.

Question II.2. TOURISME – Approbation du Contrat de Canal du Rhône au Rhin et co-financement du dispositif d'animation

3

ANNEXE 1 : CONTRAT DED CANAL DU RHONE AU RHIN ET PROGRAMME D'ACTIONS PREVISIONNEL

Rapporteur : Mme Marie-Line DUPARC, Conseillère déléguée au fluvial

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône et notamment ses compétences « Actions de développement économique : Promotion du Tourisme, mise en œuvre d'actions de développement touristique portant sur des équipements et/ou des programmes (hors hébergement) et/ou des modes d'information impliquant au moins 3 communes et/ou nécessitant des financements récurrents supérieurs à 5000 € par an et/ou s'adressant à des établissement labellisés par le Comité départemental du tourisme ou l'Etat par financement direct ou par cofinancement avec les communes si elles sont maîtres d'ouvrage »

Considérant la délibération n°138-2020 du 16 décembre 2020 validant le protocole de partenariat pour l'élaboration d'un Contrat Canal du Rhône au Rhin,

Considérant la délibération n°71-2022 du 5 juillet 2022 validant l'avenant au protocole Contrat Canal du Rhône au Rhin,

La Région Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre de sa politique touristique, a proposé aux collectivités concernées et aux Voies Navigables de France (VNF) la mise en place d'un Contrat de canal portant sur le linéaire du Canal du Rhône au Rhin – vallée du Doubs. Ce dispositif incitatif s'étend sur 5 ans et permet sur la base d'une stratégie partagée de mobiliser des financements régionaux.

Un travail s'est engagé entre les 8 intercommunalités concernées par le périmètre du contrat de canal Rhône au Rhin : Communauté d'Agglomération du Grand Belfort, Pays de Montbéliard Agglomération, Communauté de communes des Deux Vallées Vertes, Communauté de communes Doubs Baumois, Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, Communauté de communes Jura Nord, Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Communauté de communes Rives de Saône, la Région

et VNF. Les départements du Jura, de Territoire de Belfort, de Doubs et de la Côte d'Or ont également été associés.

L'ambition des partenaires est, par cette démarche collective, de structurer et dynamiser l'offre touristique sur le canal du Rhône au Rhin (partie vallée du Doubs) et notamment celle en matière d'itinérance touristique avec le tourisme fluvial sur le Doubs et le cyclotourisme sur l'Eurovéloroute 6 qui le longe.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a porté l'animation de la démarche dans sa phase préliminaire, à savoir : les études et démarches de concertation permettant d'établir un diagnostic et de proposer des objectifs et axes d'actions pour ce contrat.

Grand Besançon Métropole s'est proposé à compter de 2025 de prendre la suite du Grand Dole en assurant ce rôle de chef de file. L'objectif est à présent de finaliser le programme d'actions opérationnelles pour aboutir à la signature du contrat puis d'animer ce dernier.

1. Engagement et signature du Contrat de Canal et de son plan d'action prévisionnel

Rappel des principales étapes de 2020 à octobre 2025 encadrées par le Comité de pilotage :
Le Contrat synthétise les atouts/faiblesses du territoire, les enjeux et opportunités et expose la stratégie de développement. Il reflète la volonté de conduire une démarche commune et concertée de la part des acteurs signataires. La stratégie se traduit ensuite par un programme d'actions annexé au Contrat. Ce dernier reste prévisionnel et pourra être révisé chaque année lors du Comité de pilotage.

L'ensemble peut être synthétisé comme suit :

- Diagnostic :

Atouts et opportunités du linéaire : Une position géographique stratégique reliant le nord de l'Europe à la Méditerranée, une richesse du patrimoine naturel et culturel ainsi qu'un potentiel fort pour le tourisme doux : vélo (EV6), nautisme et randonnée. Une coopération renforcée entre les acteurs pour faire de la vallée du Doubs une destination reconnue.

Faiblesses et menaces identifiées : forte hétérogénéité des équipements et services le long du parcours, des manques en stations d'eaux usées, signalétique, haltes-vélos, des hébergements parfois insuffisants et la concurrence d'autres destinations.

- Enjeux/Opportunités :

Pour autant, le « slow tourisme » et l'itinérance connaissent une forte croissance, offrant des opportunités économiques et territoriales importantes. Ils favorisent un tourisme durable, respectueux de l'environnement et des habitants, tout en valorisant les atouts naturels, culturels et patrimoniaux des territoires traversés. Dans ce contexte, le Contrat de canal constitue un outil stratégique : il instaure un cadre partenarial entre acteurs publics et privés pour coordonner les actions, mutualiser les moyens et développer une vision commune. Son objectif est de faire de la Vallée du Doubs une destination touristique cohérente, attractive et reconnue, fondée sur l'expérience douce du voyage et la mise en valeur du patrimoine local.

- Défi et axes d'actions :

La stratégie s'articule autour de 3 défis et leurs axes d'actions :

DEFI 1 : Affirmer notre ambition : l'itinérance sous toutes ses formes

1. Assurer un maillage des sites étapes cohérent le long de la voie d'eau et un accueil de qualité
2. Renforcer l'EV6 comme colonne vertébrale de la destination
3. Faire du CRR une destination de navigation fluviale fiable et qui monte en gamme
4. Favoriser la mixité des modes de déplacements et développer les autres formes d'itinérance

DEFI 2 : Développer l'attractivité et la compétitivité de la destination CRR

1. Proposer une offre culturelle à dimension européenne le long de la voie d'eau
2. Développer une offre de loisirs actifs multi-activités pour une expérience immersive
3. Valoriser les patrimoines de la voie d'eau et ses abords
4. Valoriser les savoir-faire locaux

DEFI 3 : Construire et animer la notoriété de la destination CRR

1. Construire et déployer l'identité du CRR en concertation avec les acteurs locaux
 2. Organiser une commercialisation commune de la destination
 3. Mettre en place un processus d'animation territoriale de la destination
 4. Observer et accompagner et réajuster la stratégie de destination
- Programme d'actions opérationnel (prévisionnel)

Les actions portent sur la montée en gamme des équipements et services notamment le long de l'EV6. Elles sont à la fois collectives et individuelles : une signalétique commune relative aux commerces et services, la valorisation du patrimoine naturel et culturel, le soutien à la création d'hébergements le long du linéaire, le développement de l'offre de loisirs ainsi que la construction et l'animation de la notoriété de la destination CRR/Vallée du Doubs par le développement d'outils de communication auprès des clientèles cibles.

En parallèle, chaque EPCI doit porter son action à l'échelle de son périmètre sur l'amélioration des conditions d'accueil des plaisanciers et cyclotouristes en s'inscrivant dans ce schéma défini en commun. Le programme prévisionnel est annexé au Contrat mais il sera mis à jour, complété, amendé chaque année par le Comité de pilotage.

- Gouvernance :

La gouvernance proposée pour le CRR 2026-2030 repose sur une organisation structurée autour d'instances décisionnelles, techniques et opérationnelles, avec une dynamique collaborative et territoriale. Elle se traduit par un pilotage stratégique regroupant les financeurs du dispositif d'animation (COPIL appelé Conseil de canal) qui pourra être élargi à d'autres partenaires selon les projets et leurs financements, un suivi technique (COTECH) et des groupes de travail thématiques qui seront amenés à travailler sur des actions concrètes impliquant les acteurs locaux.

Le Contrat est joint en annexe.

Le calendrier pour l'adoption du Contrat de canal Rhin-Rhône est le suivant :

- Délibérations des 8 EPCI avant fin 2025
- Validation régionale (région BFC) en février 2026.

2. Co-financement d'un poste d'animateur

Dans ce cadre, il est proposé de conventionner entre les 8 intercommunalités sur le financement de ce dispositif d'animation selon les mêmes modalités que dans le précédent protocole porté par le Grand Dole.

En tant que chef de file en charge de l'animation, Grand Besançon Métropole assure le portage de l'animation qui a été calibrée à un ½ ETP de Cadre A.

Grand Besançon Métropole est chargé de solliciter les partenaires sur le financement de l'animation (VNF, Région BFC, Départements éventuellement) et fera appel des participations financières auprès des autres intercommunalités, déduction faite des subventions obtenues et selon la répartition arrêtée dans la convention (identique au protocole précédent).

DEPENSES	MONTANT ANNUEL	DETAILS
Poste cadre A (ETP à 50%)	30 000 €	Salaire et charges
Frais de gestion et support	5 000€	Frais administratifs, de locaux et charges générales, appui administratif
TOTAL	35 000 €	

Le calcul de la contribution s'effectuera au prorata du nombre de mètres linéaires que les partenaires possèdent sur le Canal du Rhône au Rhin. Ce qui correspond pour la CCRS à 5 kilomètres linéaires qui représentent 2,79% du montant de la contribution.

La participation des partenaires sera appelée par Grand Besançon Métropole chaque année au prorata temporis en début d'année N+1.

Intercommunalités	Base (nb de km de linéaire canal)	Pourcentage	Contribution en € / an maximum Le montant appelé pourra être réduit en cas d'obtention de subvention sur la base du solde restant à charge des intercommunalités	Contribution prévisionnelle maximum en € / septembre à décembre 2025
CA du Grand Belfort	3	1,68%	588 €	196 €
Pays de Montbéliard Agglomération	30	16,76%	5 866 €	1955 €
CC 2 Vallées Vertes	27	15,08%	5 278 €	1759 €
CC Doubs Baumois	25	13,97%	4 889,5 €	1630 €
CU du Grand Besançon Métropole	50	27,95%	9 782,5 €	3261 €
CC Jura Nord	12	6,70%	2 345 €	782 €
CA du Grand Dole	27	15,08%	5 278 €	1759 €
CC Rives de Saône	5	2,79%	976,5 €	325 €
TOTAL	179	100%		

La convention prend effet pour l'année 2025 et prendra fin au 31 décembre 2030 conformément au calendrier prévisionnel de mise en œuvre du Contrat de Canal.

Considérant l'avis favorable de la commission Fluvial du 22 septembre 2025,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver les termes du Contrat de canal (gouvernance, diagnostic, la stratégie et le plan d'actions prévisionnel) proposé sur cette période 2026-2030.
- Approuver la convention de partenariat pour le co-financement d'un dispositif d'animation du Contrat canal Rhône au Rhin.
- Autoriser le Président à signer le Contrat de canal du Rhône au Rhin - vallée du Doubs - 2026-2030 et la convention de partenariat pour le co-financement d'un dispositif d'animation du Contrat Canal Rhône au Rhin.

6

Mme DUPARC : En préambule, je souhaitais vous remercier pour le vote du ponton effectué au dernier conseil. C'était un axe de la charte fluviale du territoire. Je te remercie, Sébastien, d'avoir eu un mot pour Etienne qui est concerné par l'approbation du contrat de Canal. Nous travaillons beaucoup avec Etienne sur le traitement des plantes notamment la jussie.

20h16 Retour de M. BECQUET Alain.

Mme DUPARC : Il faut qu'on porte cette entrée ou sortie du canal à Saint-Symphorien et Etienne BRIOT est très investi pour le développement de son port. Il y a eu un avis favorable à la dernière Commission Fluvial.

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question II.3. PCAET – Lancement d'un projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking de l'antenne technique d'Echenon pour de l'autoconsommation patrimoniale

ANNEXE 2 : ETUDE DE FAISABILITE POUR UN PROJET DE SOLARISATION EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE PATRIMONIALE

Rapporteur : David HIEZ, Conseiller délégué au PCAET

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône,

Considérant la délibération n°022-2020 du 19 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 de la Communauté de Communes Rives de Saône,

Considérant l'axe 4 du PCAET « Travailler et produire en préservant l'environnement » et l'objectif 4.4 « Produire et distribuer de l'énergie propre »,

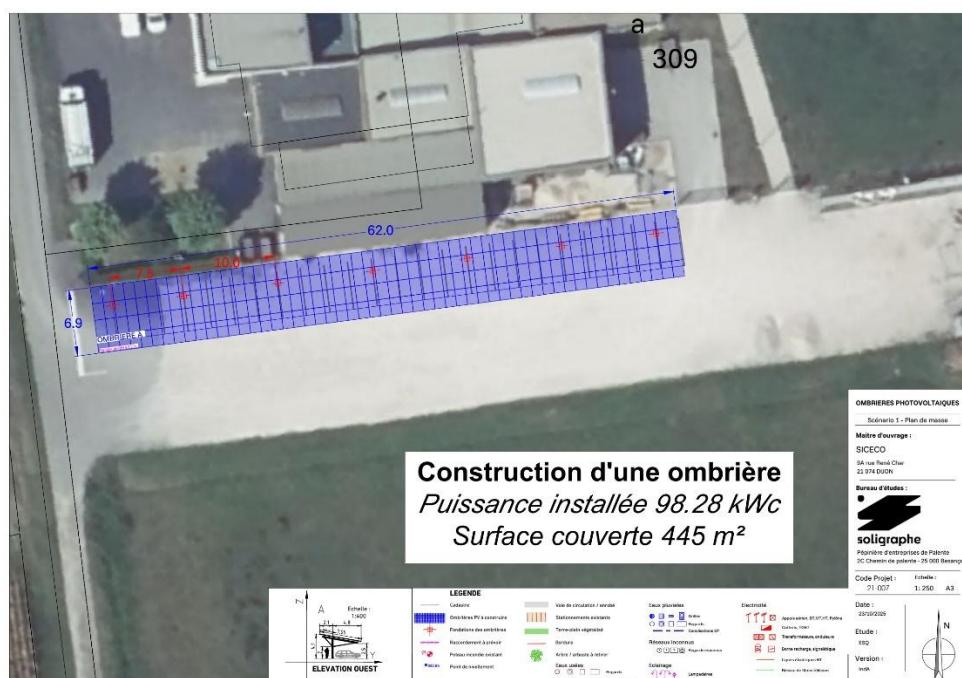
Considérant l'axe 5 du PCAET « S'engager vers l'exemplarité de la collectivité » et l'objectif 5.1 « Réaliser des travaux d'amélioration énergétique sur le patrimoine »,

Considérant la délibération n°48-2025 du 18 juin 2025 approuvant le lancement d'une étude de faisabilité pour le développement d'un projet photovoltaïque en autoconsommation patrimoniale,

Considérant l'avis de la commission PCAET-Travaux réunie le 28 octobre 2025,

Il est proposé aux délégués communautaires de s'engager dans un projet d'installation d'ombrières photovoltaïques d'une puissance de 99 kWc sur le parking au sud de l'antenne technique d'Echenon dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale avec un budget estimatif (inclus études, travaux, raccordement au réseau électrique) allant de 191 400€ HT en cas de recours à des modules solaires asiatiques, à 213 400€ HT en cas de recours à des modules solaires européens.

L'opération d'autoconsommation collective patrimoniale permettra d'approvisionner l'ensemble des sites de la Communauté de communes en électricité renouvelable issue de l'installation PV sur le parking de l'antenne technique d'Echenon.

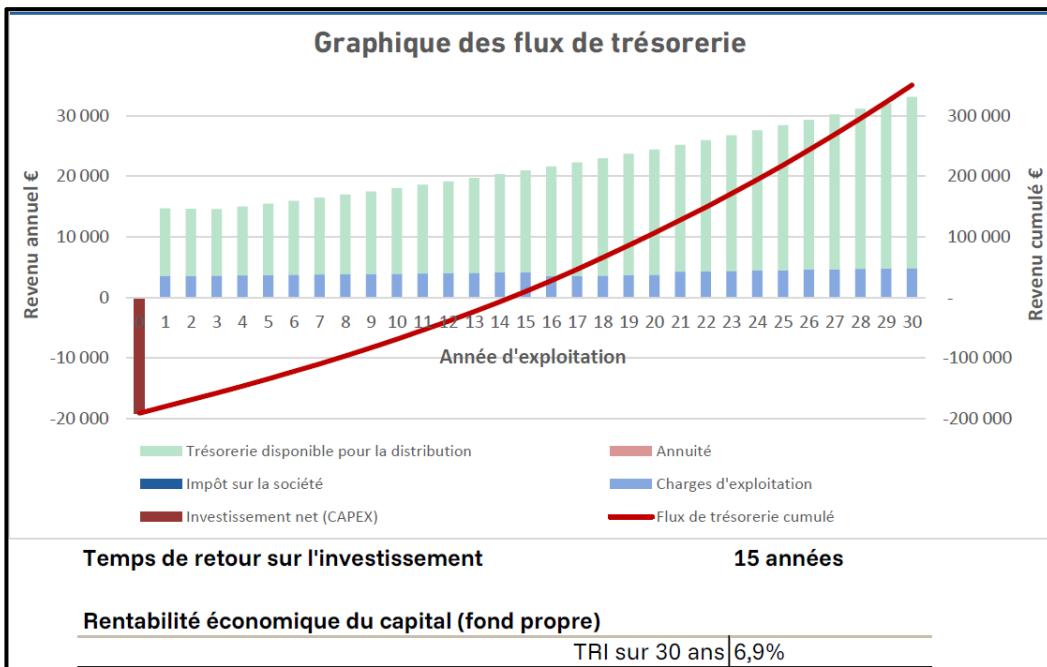


Selon l'étude de faisabilité réalisée sur août-octobre 2025, cela générerait des économies d'électricité à hauteur de 19% des consommations totales annuelles, ainsi que des recettes issues de la vente du surplus d'électricité non consommé par les bâtiments communautaires. Ces recettes permettraient de compenser l'amortissement annuel du projet tout en dégageant de nouvelles ressources financières pour la collectivité chaque année.

Le bilan économique prévisionnel de l'opération sur 30 ans est le suivant :

Investissement net	191 400 €HT
Recettes annuelles moyennes sur 30 ans (économies sur facture + vente du surplus)	+ 22 099 €/an
Charges annuelles moyennes sur 30 ans	- 4 024 €/an

Trésorerie annuelle disponible moyenne (recettes - charges)	18 074 €/an
Amortissement de l'investissement sur 30 ans	- 6 380 €/an
Bénéfice annuel net moyen (trésorerie disponible - amortissement)	+11 694 €/an
Gain total net sur 30 ans	+351 000 € au total



8

Dans le cas d'un recours à des modules solaires d'origine européenne, le temps de retour sur investissement passerait de 15 à 16 ans, avec un bénéfice annuel net moyen de 10 961€ (après amortissement) et un gain total sur 30 ans de 328 800 €.

Les prochaines étapes de ce projet, sous réserve de l'approbation du Conseil communautaire, le lancement d'une étude de sol sur le parking d'Echenon puis une phase de préparation des travaux avec recrutement d'un maître d'œuvre, avec l'objectif d'une mise en service de la centrale photovoltaïque fin 2026-début 2027.

Sous réserve de l'approbation du Conseil communautaire, les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget prévisionnel 2026,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Valider le lancement du projet de solarisation du parking d'Echenon en autoconsommation collective patrimoniale pour un budget prévisionnel d'investissement de 191 400€ HT à 213 400€,
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. HIEZ : C'est une idée qui a germé en 2024, pour réfléchir à comment valoriser nos surfaces, nos parkings afin de consommer ou vendre notre électricité. Nous avions fait une première étude en interne qui nous avait amenés à vous demander une convention avec le SICECO. Nous avons réalisé une première étude d'opportunité gratuite, et nous vous présentons ici l'étude de faisabilité, et le choix qui a été fait en Commission. Nous vous proposons un projet à 99 kWc car au-dessus, cela rencontre des modalités plus compliquées de mise en œuvre. Le choix s'est porté sur une installation plus sûre concernant le modèle économique et une mise en œuvre plus rapide et plus simple. Dans les charges, nous avons inclus notamment les changements des onduleurs tous les 10 ans. Les panneaux tiendront environ 30 ans. Ils vont baisser en production mais continueront de fonctionner.

Mme ROSENBLATT PETITJEAN : Avez-vous intégré l'assurance ?

M. HIEZ : Oui, cela a été intégré. Et notamment les questions d'assurabilité. Ce qui est remonté c'est que c'est plus compliqué quand il y a une activité industrielle ou du stockage particulier sous les ombrières. Pour des ombrières d'abri de véhicules, il n'y a pas de difficultés ou de sur-assurances.

M. CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des nettoyages à faire ?

M. HIEZ : Oui, cela a été intégré dans les charges.

M. FAUDOT : Les onduleurs sont à changer plutôt à 7 à 8 ans.

Mme DUBIEFF : Quand on dit d'origine européenne, on pense bien à ce fournisseur alsacien ?

M. HIEZ : Dans les marchés publics, on ne peut pas imposer un fournisseur ou choisir la provenance. La différence qu'il y a entre les différents fournisseurs, c'est notamment l'épaisseur du verre. Du coup, ils ont une garantie supérieure notamment pour les phénomènes de grêle. Ce sera un choix à confirmer au moment de l'appel d'offres et il faudra s'attendre à un coût plus élevé.

M. BECQUART : Je suis à la commission, j'ai bien souligné qu'on n'était pas là pour vendre de l'énergie mais pour l'autoconsommer. D'ailleurs, le surplus d'énergie ne sera pas énorme.

M. HIEZ : Oui, le surplus correspond à 2,5% de la production, donc les panneaux seront vraiment pour notre consommation. Nous avons fait des simulations avec plus de surplus, mais il y avait trop d'aléas. Si on veut faire plus de production, il vaut mieux faire 2 projets inférieurs à 100 kWc.

M. PERRIN : Le coût de rachat de l'électricité, vous en êtes sûr ? Car il varie. Cela peut changer la rentabilité.

M. HIEZ : Oui, au regard de la crise énergétique, il y a eu une forte hausse du rachat de l'électricité et on voit la tendance redescendre dans les tendances précédentes. On entre dans une normalité du prix du kW. Ce prix ne va pas diminuer au regard des investissements qui sont nécessaires pour la production d'électricité en France. Le coût de rachat est lié à la valeur de l'énergie.

M. PERRIN : Je n'en suis pas sûr. EDF rachetait 15 cts et maintenant c'est 6 cts. Peut-être que l'année prochaine, ce sera à 3 cts.

M. HIEZ : Les simulations sont sur 6 cts. Mais si vous faites 2,5 % des recettes, ça fait quelques centaines d'euros. Cela ne remet pas en cause le fait que c'est une opération économiquement intéressante.

M. DELEPAU : Si j'ai bien compris, la revente va être une partie infime. Il y a l'autre principe que pour revendre, il y a un coût de rachat via un contrat sur 20 ans, qui fige le coût. J'ai été étonné qu'on ait autant de consommations sur le site d'Echenon.

Mme GILARDET : C'est tout le patrimoine, cela n'est pas que Echenon. Ce sera de l'autoconsommation collective.

M. HIEZ : Dans ce dispositif, on peut considérer que la production à un endroit permet d'alimenter des bâtiments qui sont dans un certain périmètre. Il y a deux mécanismes : la consommation des bureaux d'Echenon se fera sans le réseau public mais directement sur le site, donc cela sera transparent pour la collectivité, l'électricité sera consommée directement. Pour les autres bâtiments, on emprunte le réseau public donc on paye une taxe. Mais cela a été intégré dans les dépenses et recettes.

M. DELEPAU : Il faudra qu'on se donne l'opportunité du stockage de l'énergie. Le rapport coût/rentabilité n'est pas encore au rendez-vous, mais cela pourrait améliorer la rentabilité de l'installation.

M. HIEZ : C'est un sujet qui a été évoqué avec le bureau d'étude. Nous avons préféré ajuster à nos consommations. Maintenant pour de plus grandes installations, cela peut s'évaluer en sachant que c'est plus onéreux. Nous avons la chance paradoxalement d'avoir de fortes consommations en été avec l'Espace aquatique.

M. DESMIST : Juste une remarque. Nous allons avoir le choix entre deux origines de production des panneaux, et je pense qu'il faut garder en France des capacités de production pour des raisons géopolitiques. Je pense que les collectivités ont un rôle d'exemplarité.

Mme FOURNIER BONNIN : La gestion des eaux pluviales, c'est en option ?

M. HIEZ : C'est un détail dont on n'a pas discuté en commission. C'est juste l'exutoire de l'eau pluviale. Je pense que ce n'est pas déterminant pour le projet.

M. BECQUET : Je rebondis, est-ce qu'on a des cuves de récupérations d'eaux ?

M. DELACOUR : Echenon est construit sur un vide sanitaire qui a été transformé en récupérateur d'eaux pluviales.

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

M. HIEZ : On ne choisira pas si on prend un fournisseur français ou asiatique. On devra choisir des critères sur panneaux photovoltaïques.

Question II.4. PCAET - Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la solarisation de 4 parkings intercommunaux en tiers-investissement

Rapporteur : David HIEZ, Conseiller délégué au PCAET

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône,

Considérant la délibération n°022-2020 du 19 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 de la Communauté de Communes Rives de Saône,

Considérant l'axe 4 du PCAET « Travailler et produire en préservant l'environnement » et l'objectif 4.4 « Produire et distribuer de l'énergie propre »,

Considérant l'axe 5 du PCAET « S'engager vers l'exemplarité de la collectivité » et l'objectif 5.1 « Réaliser des travaux d'amélioration énergétique sur le patrimoine »,

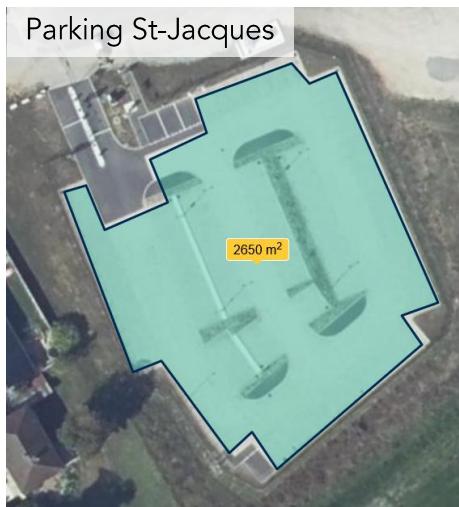
Considérant l'avis de la commission PCAET-Travaux réunie le 28 octobre 2025,

Il est proposé aux délégués communautaire le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'installation d'ombrières photovoltaïques en tiers-investissement sur 4 parkings de la collectivité : parking du collège des Hautes Pailles à Echenon, parking Saint-Jacques à Saint-Usage, parking de la Salle Berbey à Seurre, parking de l'Espace Aquatique Fernand Bonnin à Pouilly-sur-Saône.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) permettra de consulter des développeurs d'énergies renouvelables pour solariser les 4 parkings intercommunaux à leur frais (tiers-investissement) en échange du paiement de la collectivité d'une redevance d'occupation du domaine public. L'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings participera au développement de la production d'électricité renouvelable locale avec un investissement minimal de l'intercommunalité, tout en apportant de nouvelles recettes financières et en améliorant le confort des usagers.

Les sites listés ci-dessous ont été sélectionnés pour l'AMI car ils présentent une surface suffisante pour intéresser des développeurs d'énergies renouvelables :

Sites proposés dans l'AMI	Puissance installée estimative
Parking surveillé Saint-Jacques – SAINT-USAGE	320 kWc
Parking Espace aquatique FB – POUILLY-SUR-SAÔNE	150 à 200 kWc
Parking du collège des Hautes Pailles (+ devant COSEC) - ECHENON	150 kWc à 200 kWc
Parking Salle Berbey - SEURRE	150 à 300 kWc



11

Les redevances annuelles versées par le(s) tiers-investisseur(s) pourraient être de l'ordre de 10 à 14 € par kWc installé, soit un total de 8 000€ à 15 000€ par an.

L'AMI serait lancé en décembre 2025-janvier 2026 et la consultation durera jusqu'à mai 2026, avec un objectif de mise en service des ombrières en 2027.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Valider le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la solarisation de 4 parkings intercommunaux en tiers-investissement (parking du collège des Hautes Pailles à Echenon, parking Saint-Jacques à Saint-Usage, parking de la Salle Berbey à Seurre, parking de l'Espace Aquatique Fernand Bonnin à Pouilly-sur-Saône) ;
- Autoriser le Président à signer des contrats d'occupation du domaine public d'une durée de 20 ans à 40 ans avec le(s) acteur(s) retenu(s) dans le cadre de l'AMI pour la solarisation des 4 parkings intercommunaux ;
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. HIEZ : On ne vous demande pas de choisir aujourd'hui un investisseur mais de valider le principe de lancer cet appel à manifestation.

M. BECQUART : Pour mettre 98 kW, cela va nous coûter une certaine somme. Vous pensez que nous allons avoir des investisseurs ?

M. HIEZ : Aujourd'hui, le temps de retour sur investissement, nous sommes à 6,7 %. Cela veut dire que si on investit 100 €, on en récupère 7€. Un investisseur peut être intéressé par un rendement de 7% et il a un intérêt de massification. Mais peut-être que nous n'aurons pas de candidatures. Aujourd'hui en lançant un appel à manifestation d'intérêt, nous ne prenons aucun risque.

Mme GILARDET : Je rappelle qu'avec la loi Climat et résilience de 2021, les parkings de plus 80 places des collectivités vont avoir l'obligation de mettre des ombrières, et si on peut se les faire payer, ce n'est pas plus mal. Et nous avons rencontré des entreprises, qui sont potentiellement intéressées. Le plus compliqué sera sur le parking de l'Espace aquatique, mais je pense que les autres seront intéressants.

M. PERRIN : je suis à la CDPENAF. Chaque année, on voit une centaine de hangars avec des panneaux photovoltaïques. Les investisseurs payent le hangar et le hangar est redonné aux propriétaires au bout de 30 ans. S'ils investissent, c'est que c'est rentable.

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

M. DELACOUR : Je remercie notre Vice-Présidente aux finances et notre conseiller délégué PCAET d'avoir travaillé sur ce dossier, car ce sont des sources de revenus supplémentaires. C'est tout bénéfice pour tout le monde.

Question II.5. PCAET - Adhésion au service « Suivi et Management de l'Énergie (SME) » du SICECO

ANNEXE 3 : CONVENTION DE SERVICE SICECO-CC RIVES DE SAÔNE POUR L'ACCES AU SERVICE DE SUIVI ET MANAGEMENT DE L'ENERGIE (SME)

Rapporteur : David HIEZ, Conseiller délégué au PCAET

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône,

Considérant la délibération n°022-2020 du 19 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 de la Communauté de Communes Rives de Saône,

Considérant l'axe 5 du PCAET « S'engager vers l'exemplarité de la collectivité » et l'objectif 5.1 « Réaliser des travaux d'amélioration énergétique sur le patrimoine »,

Considérant la délibération n°111-2022 du 16 novembre 2022 actant le transfert de la compétence « Conseil en Energie Partagé » par la Communauté de Communes au SICECO,

Considérant la loi Elan du 24 novembre 2028 et le décret Éco-Énergie Tertiaire en découlant,

Il est proposé aux délégués communautaires d'adhérer au service « Suivi et Management de l'Énergie (SME) » du SICECO pour mettre en place un suivi spécifique de la consommation de ses bâtiments soumis au décret « Éco-Énergie Tertiaire » : la Salle des sports Berbey à Seurre, l'Antenne technique d'Echenon et le COSEC à Echenon.

Dans le cadre de sa compétence « Conseil en Energie Partagé », le SICECO complète son offre de service et propose à ses adhérents le service « Suivi et Management de l'Énergie (SME) », service spécifique d'exploitation et de suivi opérationnel des consommations d'énergies des bâtiments et d'assistance administrative qui permet aux collectivités de répondre à leurs obligations réglementaires introduites par le décret Éco-Énergie Tertiaire et de répondre aux enjeux économiques et environnementaux de baisse des consommations énergétiques et de gaz à effet de serre.

Le décret Éco-Énergie Tertiaire formule l'obligation de travaux en vue d'une réduction des consommations en énergie finale sur l'ensemble des usages de l'énergie. Cette loi introduit de plus une obligation de déclaration annuelle des consommations effectives ainsi qu'une obligation d'affichage de ces consommations au regard de l'objectif à atteindre (-40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050).

Ces obligations, transcrites à travers le décret « Éco-énergie tertiaire », s'imposent aux établissements de plus de 1 000 m². Il oblige les propriétaires (ou locataires) à agir sur leurs consommations finales (factures) et à les diminuer fortement, à adapter et à fixer des objectifs de diminution, à suivre ses consommations, à attester et à afficher les résultats de ses consommations.

L'adhésion au service SME permettrait à la Communauté de communes de bénéficier de l'ingénierie technique nécessaire au suivi énergétique des établissements, mais aussi de l'assistance administrative et technique pour renseigner les informations demandées et les déclarer à la plateforme informatique de l'ADEME, nommée OPERAT. Cette démarche de management énergétique, incluant, mesures, analyses et actions, permettra d'atteindre pleinement les objectifs de résultats.

Les modalités techniques de mise en œuvre de ce service SME, ainsi que les engagements respectifs de la Communauté de communes et du SICECO sont détaillés dans la convention annexée. Les modalités financières de l'adhésion sont les suivantes : 500 €/groupe de bâtiments pour la mise en place du service, puis 250€/groupe de bâtiments par année supplémentaire. Pour la Communauté de Communes, le budget serait donc le suivant :

Groupes de bâtiment soumis au décret Éco-Énergie Tertiaire	Coût de mise en place du service en 2025	Coût pour chaque année supplémentaire (à partir de 2026)
Complexe Echenon : Antenne technique, COSEC, Dojo	500 €	250 €
Salle de sport Berbey à Seurre	500 €	250 €
COÛT TOTAL	1000 €	500 €
SUBVENTION Fond Vert PCAET	800 € pour 2025	400 €/an pour 2026 et 2027
RESTE A CHARGE	200 €	100 €/an en 2026 et 2027 puis 500 €/an

La Communauté de Communes s'étant vu accorder une subvention de 1800€ au titre du Fond Vert PCAET pour couvrir les frais relatifs au service SME sur la période 2025-2027, le reste à charge pour la collectivité sera d'au maximum 20% sur cette période.

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget afférent,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Adhérer au nouveau service du SICECO « Suivi et Management de l'Énergie (SME) » dans le cadre de la compétence « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » transférée au SICECO ;
- Approuver la convention de service ci-jointe qui définit les modalités techniques et financières de mise en œuvre de ce service SME, ainsi que les engagements respectifs de la Communauté de communes et du SICECO ;
- Autoriser le Président, à signer la convention telle que présentée en annexe ainsi que tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

M. BECQUART : C'est un contrat pour combien d'année ?

M. HIEZ : C'est un contrat sur 5 ans.

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 46

13

Question II.6. RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au contrat collectif Mutuelle - MNT souscrit par le Centre de Gestion 21

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Considérant les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Considérant le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Considérant le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant la délibération n°30-2025 du 26 mars 2025 actant la participation à la consultation lancée par le centre de gestion 21,

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial du 28 octobre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines rendu le 5 novembre 2025,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques SANTE : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L.827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 4 septembre 2025, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Pour les agents pluri-communaux, la Communauté de communes Rives de Saône se coordonnera avec les autres employeurs sur le montant de la participation et les modalités de versement.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de la MNT. Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- Verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance, d'un montant forfaitaire par agent de 15 euros sans proratisation en fonction du temps de travail ;
- Autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

14

Question II.7. FINANCES - Signature d'un Engagement Partenarial entre la DGFIP et la CCRS

ANNEXE 4 : ENGAGEMENT PARTENARIAL

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances et Affaires générales

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Code général des impôts,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône (CCRS),

Compte tenu de la volonté commune de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) et de la CCRS de modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes,

La DGFip et le Service de Gestion Comptable de Nuits-Saint-Georges proposent la signature d'un Engagement Partenarial DGFIP / SGC / CCRS, d'une durée initiale de 3 ans, et portant sur l'exhaustivité des budgets. Cela correspond à un dispositif permettant de définir un cadre à des actions ciblées pour simplifier les procédures et améliorer la qualité des comptes. Dans un premier temps, les objectifs de cet engagement partenarial sont volontairement ciblés sur le domaine de la recette afin de permettre une concentration immédiate des efforts sur la réalisation de ces priorités avant d'engager d'éventuelles nouvelles étapes sur d'autres thématiques (actions 2 à 5).

Considérant que le dispositif de recouvrement (hors régie) réalisé par le Service de Gestion Comptable de Nuits-Saint-Georges (SGC) intègre :

- l'objectif de modernisation des moyens de paiement,
- la politique sélective¹ des poursuites fixant les critères explicites de l'action en recouvrement selon les seuils et les délais convenus avec l'ordonnateur,
- la politique concertée d'admission de créances en non-valeur,
- la politique de provisionnement des créances irrécouvrables,

Considérant la notion de service public et de la potentielle fragilité financière des usagers,

Considérant la nécessité de veiller à la maîtrise des recettes à recouvrer dans le cadre de la gestion des ressources financières de la CCRS,

Rappelant que l'étude débutée en mai 2024 portait sur un total d'impayés de 362 000 € réparti de la manière suivante : 86 000 € pour le budget Principal, 271 000 € pour le SPIC gestion des déchets, 4 000 € pour l'Assainissement Collectif et 1 000 € pour l'Office du Tourisme,

Sachant que ces travaux ont permis une réduction du montant total des impayés de l'ordre de 98 000 € entre mai et décembre 2024,

Considérant les travaux menés en partenariat entre la CCRS et la DGFIP, dont les principaux objectifs sont :

- L'optimisation et la maîtrise renforcée du recouvrement, et ce dans le respect de la dimension de service public,
- L'harmonisation des pratiques entre les différents services de la CCRS,
- La formalisation juridique de l'ensemble du dispositif de recouvrement par un Engagement Partenarial DGFIP/CCRS et les délibérations idoines,

Sachant qu'une réunion annuelle sera organisée avec le SGC pour évaluer l'efficacité du dispositif de recouvrement,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances,

15

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver l'Engagement partenarial tel que présenté en annexe,
- Autoriser le Président à signer l'Engagement Partenarial et les pièces afférentes à cette délibération.

Mme GILARDET : Je vous rappelle que le point avait été ajourné car des points avaient été ajoutés à la convention, notamment les paies, pour lesquels nous n'avons pas fait de contrôles de gestion et où ils nous demandaient de déclarer qu'on l'avait fait. Mais nous avons souhaité tout de même mettre en place cette convention, car nous avons beaucoup travaillé sur le recouvrement. C'est pour cela qu'on vous le représente, pour travailler notre politique de recouvrement. Cela va faciliter le travail sur le recouvrement. Nous avons réussi à récupérer 91 000 € sur 362 000 €, notamment avec un travail partenarial entre services. Nous allons travailler les modes de paiement, comme la mensualisation ou le paiement sur internet. Le SGC va également y gagner car il souhaite mettre en place un espace numérique sécurisé et nous allons leur faciliter le recouvrement et si le recouvrement est facilité, nous aurons moins d'impayés.

M. JACOB : Je crois que les services publics ont une grosse problématique de traitement des chèques.

Mme GILARDET : Il appelle cela des anciens moyens de paiement.

M. JACOB : Mais gratuit.

Mme GILARDET : Le prélèvement est gratuit aussi.

Mme FOURNIER BONNIN : La base Tiers va-t-elle être longue à remettre au propre ?

Mme GILARDET : Nous avons déjà commencé. Mais la base Tiers est commune à plusieurs entités, dont ce sera peut-être d'autres services qui apporteront l'information.

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

¹ Le dispositif de poursuite comprend les relances, les saisies sur salaires, CAF, employeur, etc et comptes bancaires, les mises en demeure, les saisies et les ventes mobilières

Question II.8. DECISIONS BUDGETAIRES - Budget principal et budgets annexes relevant de la M57 : Mise à jour du plan d'amortissement et intégration de nouvelles catégories de biens amortissables

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances et Affaires générales

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable à la Communauté de Communes Rives de Saône depuis le 01/01/2024,

Considérant la possibilité offerte par le référentiel M57 d'amortir certains bâtiments, dans le respect du principe de sincérité budgétaire et de bonne gestion des actifs,

Considérant que la Communauté de Communes Rives de Saône est un établissement de plus de 3 500 habitants et qu'à ce titre, en application du référentiel M57, elle est soumise à l'obligation d'amortir des immobilisations corporelles au prorata temporis,

Considérant qu'elle n'est toutefois pas obligée d'amortir les comptes 213 (construction sur sol propre) et 214 (construction sur sol d'autrui), au regard de l'instruction budgétaire et comptable M57 Tome II – Chapitre 3 « Amortissements », sauf les comptes 2132 « bâtiments privés », 2135 « installations générales » et 2142 « immeubles de rapport »,

Considérant la délibération n°48-2024 du 26 juin 2024 fixant les durées d'amortissement des immobilisations dans le cadre de la mise en place de la M57, et notamment les durées des constructions,

Considérant que la Communauté de Communes Rives de Saône a fixé la durée d'amortissement des constructions inscrites à l'inventaire aux comptes 213 à 20 ans, en excluant les bâtiments publics,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Rives de Saône d'amortir désormais les bâtiments périscolaires (21313), afin d'assurer une gestion pluriannuelle rigoureuse et de mieux anticiper les besoins de renouvellement ou de rénovation de ces équipements spécifiques,

Considérant l'usage quotidien des périscolaires et leur vocation d'accueil du public, la durée d'amortissement proposée est de 25 ans (comptes 21313 et 2141),

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 27 octobre 2025,

Catégorie de biens	Budgets Principal et budgets annexes M57	
	Comptes	Durées
Frais d'études non suivis de réalisation	2031	5 ans
Logiciels	205	2 ans
Construction : bâtiments, agencements, aménagements en pleine propriété dont:		
Immeubles de rapport, productifs de revenus	2132	20 ans
Construction d'ouvrages divers, tels que ateliers	2138	
Bâtiments sociaux et médico-sociaux (crèches, CCAS, périscolaires)	21313	25 ans
Construction : bâtiments, agencements, aménagements sur sol d'autrui, hors périscolaires	214	20 ans
construction de périscolaires sur sol d'autrui	2141	25 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2156	10 ans
Matériel et outillage de voirie	2157	10 ans
Autres installations, outillages et matériels techniques	2158	10 ans
Matériel de transport	2182	5 ans
Matériel de bureau	2183	5 ans
Matériel informatique	2183	3 ans
Mobilier	2184	10 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	10 ans

Les délégués communautaires sont invités à :

- Fixer les durées d'amortissements proposées ci-dessus,
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. BECQUART : il n'y a pas moyen de faire racheter les bâtiments de Pagny-le-Château par la Communauté de communes ?

M. DELACOUR : Je ne crois pas, non.

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

17

Question II.9. FINANCES – Budget principal : Admissions des créances non-valeurs

ANNEXE 5 : LISTE DES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances et Affaires générales

Monsieur le Trésorier de Nuits-Saint-Georges a informé la Communauté de communes Rives de Saône que des créances sont irrécouvrables du fait de redevables insolubles ou introuvables malgré les recherches ou que le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite ou en raison de l'insuffisance d'actif suite à redressement ou liquidation judiciaire.

L'admission en non-valeur décharge la responsabilité du comptable public lorsque le recouvrement est compromis mais elle n'éteint pas la dette.

Une liste dont la page de synthèse a été annexée concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 3 473,79 € sur le Budget principal.

En conséquence, il est proposé aux délégués communautaires de statuer sur l'admission de ces créances irrécouvrables.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances en non-valeur » sur le Budget principal 2025 pour 3 473,79 €, étant précisé que le crédit inscrit au budget primitif 2025 au chapitre 65 est suffisant.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Admettre en « créances en non-valeur » pour la somme globale de 3 473,79 € selon l'état annexé transmis par le Comptable public de Nuits-Saint-Georges , en date du 22 octobre 2025 sur le budget principal 2025 ;
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Mme GILARDET : Je vous rappelle qu'une créance éteinte, c'est suite à une décision de justice, une créance en non-valeur, nous déchargeons le SGC de continuer les poursuites.

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question II.10. FINANCES – Budget annexe SPIC Gestion des Déchets : Admissions en créances éteintes et non-valeurs

ANNEXE 6 : LISTE DES CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS (DES CREANCES ETEINTES)

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances et Affaires générales

Monsieur le Trésorier de Nuits-Saint-Georges a informé la Communauté de communes Rives de Saône que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolubles ou introuvables malgré les recherches ou que le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite ou en raison de l'insuffisance d'actif suite à redressement ou liquidation judiciaire.

L'admission en non-valeur décharge la responsabilité du comptable public lorsque le recouvrement est compromis mais elle n'éteint pas la dette.

Par ailleurs, des créances sont à déclarer éteintes suite à ordonnance d'effacement des dettes dans le cadre de procédures de surendettement et de rétablissement personnel ou en raison de l'insuffisance d'actif suite à redressement ou liquidation judiciaire. Contrairement aux admissions en non-valeur, ces créances sont annulées définitivement même si les redevables reviennent à meilleure fortune.

Les listes dont la page de synthèse a été annexée concernent l'admission en créances éteintes et en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 8 631,35€ sur le Budget annexe SPIC Gestion des déchets tel que repris dans le tableau suivant.

En conséquence, il est proposé aux délégués communautaires de statuer sur l'admission de ces créances irrécouvrables.

Suite à cette délibération, des mandats seront émis aux articles suivants :

- article 6541 « créances non-valeur » sur le budget annexe SPIC Gestion des déchets 2025 pour 8 579,03 €, étant précisé que le crédit inscrit au budget primitif 2025 au chapitre 65 est suffisant.
- article 6542 « créances éteintes » sur le budget annexe SPIC Gestion des déchets 2025 pour 52,32 €, étant précisé que le crédit inscrit au budget primitif 2025 au chapitre 65 est suffisant.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Admettre en « créances non-valeur » pour la somme globale de 8 579,03€ selon l'état annexé transmis par le Comptable public de Nuits-Saint-Georges, en date du 22 octobre 2025 sur le budget annexe SPIC Gestion des déchets 2025 ;
- Prendre connaissance des « créances éteintes » pour la somme globale de 52,32 € selon l'état transmis par le Comptable public de Nuits-Saint-Georges, en date du 11 juillet 2025 sur le budget annexe SPIC Gestion des déchets 2025 ;
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Mme GILARDET : Sachez que la créance éteinte barrée sur l'une des listes correspond à un décès. Un décès, cela n'est pas une décision de justice. Donc, je ne suis pas d'accord, cela n'est pas une créance éteinte, s'il y a des héritiers, ils peuvent récupérer la dette. Je vous le dis car nous avons eu le débat.

Cela fonctionne également avec la dette du bateau GIOIA, j'attends que le SGC nous fournisse la preuve qu'ils ont fait part de la dette à la succession.

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question II.11. DECISIONS BUDGETAIRES - Décision modificative n°02 Budget SPIC : Abondement du chapitre 012 suite à des besoins de remplacement

Rapporteur : Mme GILLARDET Céline, Vice-Présidente aux Finances et Affaires générales.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Considérant la délibération n°27-2025 adoptant les budgets annexes 2025 dont le budget SPIC Gestion des déchets,

Considérant le taux d'absentéisme (arrêts maladie et congés) au sein du service SPIC Gestion des déchets sur l'année 2025 qui engendre des coûts importants de remplacements,
Le budget primitif 2025 prévoyait 2,34 équivalents temps plein pour assurer des remplacements, quand, cette année, plus de 3,5 équivalents temps plein sont déjà nécessaires.

Considérant l'insuffisance des crédits au chapitre 012 pour prendre en charge cette dépense, il est proposé de basculer des crédits du chapitre 011 pour un montant résiduel de 10 000 €, tels que suivant :

Chapitre – compte –	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés – compte 6411 Salaires, appointements, commissions de base	+ 6 000 €	
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés – compte 6451 Cotisations à l'Urssaf	+ 4 000 €	
Chapitre 011 Charges à caractère général – compte 611 sous-traitance générale	-10 000 €	
TOTAL	0.00 €	

Considérant que les remplacements pour arrêt maladie sont remboursés par la CPAM et notre assurance,
sont en attente de paiement, 3283 € de la part de la CPAM et 12 929€ de la part de Groupama.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Adopter la décision modificative n° 2 du budget SPIC Gestion des déchets telle que détaillée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question II.12. DECISIONS BUDGETAIRES - Approbation du compte de gestion 2025 du Budget annexe « parking gardé ».

ANNEXE 7 : COMPTE DE GESTION PARKING 2025

Rapporteur : Mme Céline GILLARDET, Vice-Présidente aux Finances et Affaires générales.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant la délibération n°27-2025 du 26 mars 2025 approuvant les budget primitifs 2025 des budgets annexes, dont le budget annexe « parking gardé »,

Considérant la délibération n°77-2025 du 22 octobre 2025 actant la clôture du budget « parking gardé » à effet immédiat,

Considérant que le compte de gestion retrace les opérations de recettes et de dépenses effectuées par le comptable public au cours de l'exercice 2025,

Considérant que le compte de gestion 2025 du budget « parking gardé » présenté en annexe est conforme aux écritures comptables et aux pièces justificatives produites, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver le compte de gestion 2025 du budget annexe « parking gardé », tel que présenté par le comptable public ;
- Autoriser le Président à signer le compte de gestion 2025 du budget annexe « parking gardé ».

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question II.13. DECISIONS BUDGTAIRES - Approbation du compte administratif 2025 du budget annexe « parking gardé ».

Rapporteur: Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances et Affaires générales

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les Maires et par extension les Présidents d'EPCI doivent se retirer au moment du vote,

Considérant l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant la délibération n°27-2025 du 26 mars 2025 approuvant les budget primitifs 2025 des budgets annexes, dont le budget annexe « parking gardé »,

Considérant la délibération n°77-2025 du 22 octobre 2025 actant la clôture du budget « parking gardé » à effet immédiat,

Considérant que le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'exercice 2025 et fait apparaître les montants présentés ci-dessous,

ND - PARKING GARDE - CA - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF VUE D'ENSEMBLE			II
			A1

EXECUTION DU BUDGET			
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	DEPENSES	RECETTES
	Section d'investissement	A 0,00	G 0,00
		B 4 000,00	H 0,00
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 14 455,62 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 19 138,57 (si excédent)
		=	=
		DEPENSES	RECETTES
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 4 000,00	Q= G+H+I+J 33 594,19
			=Q-P 29 594,19
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)		E 0,00	K 0,00
		F 0,00	L 0,00
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	DEPENSES	RECETTES
	Section d'exploitation	= A+C+E 0,00	= G+I+K 14 455,62
	Section d'investissement	= B+D+F 4 000,00	= H+J+L 19 138,57
TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F 4 000,00	= G+H+I+J+K+L 33 594,19
			29 594,19

Considérant que le compte administratif est conforme aux règles de la comptabilité publique,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 octobre 2025,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Reconnaître la sincérité des comptes du budget annexe « parking gardé » ;
- Voter le compte administratif 2025 du budget annexe « parking gardé » ;
- Autoriser le Président à signer le compte administratif 2025 du budget annexe « parking gardé ».

21h15 Sortie du Président

La présidence de séance est assurée par Mme Céline GILARDET, Vice-présidente aux Finances.

Résultat du vote à main levée

Votants : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 46

21h17 Retour du Président.

Question II.14. DECISIONS BUGETAIRES - Décision modificative N°3 Budget principal : Régularisations comptables au budget principal suite à la clôture du Budget Annexe « parking gardé ».

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances et Affaires générales

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône, et notamment sa compétence « Actions de développement économique : promotion du tourisme : Mise en œuvre d'actions de développement touristique portant sur des équipements et/ou des programmes (hors hébergements), et/ou des modes d'information impliquant au moins 3 communes et/ou nécessitant des financements récurrents supérieurs à 5000 € par an et/ou s'adressant à des établissements labellisés par le comité départemental du Tourisme ou l'Etat par financement direct ou par cofinancement avec les communes si elles sont maîtres d'ouvrage»,

Considérant la délibération n°36-2021 du 03 mars 2021, validant le projet d'aménagement d'un parking gardé destiné aux usagers de la gare d'eau et promeneurs,

Considérant la délibération n°124-2021 du 20 octobre 2021, actant le principe de délégation de service public sous la forme juridique de l'affermage comme mode de gestion du parking gardé Saint Jacques. La durée du contrat ayant été fixée à 6 ans à compter du 1^{er} mai 2022,

Considérant la délibération n°41-2025 du 21 mai 2025, actant la résiliation amiable de la délégation de service public avec le concessionnaire Facility Park, avec prise d'effet au 1^{er} juin 2025,

Considérant la délibération n°43-2025 du 21 mai 2025, autorisant le Président de la Communauté de Communes Rives de Saône à signer une convention d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} juin 2025 avec l'entreprise Le Boat,

Considérant le caractère non obligatoire de gérer désormais les opérations comptables et financières en budget annexe sous la nomenclature M4, puisqu'il n'est plus question d'établir le coût réel du service et de s'assurer qu'il est financé par des ressources liées à l'exploitation de l'activité,

Considérant la délibération n°77-2025 du 22 octobre 2025 approuvant la clôture du budget annexe « Parking gardé » avec effet immédiat,

Considérant les délibérations précédentes du 12 novembre 2025 approuvant le vote du compte administratif 2025 et celui du compte de gestion 2025 ainsi que le report des résultats sur le budget principal,

Il est donc nécessaire de régulariser les écritures comptables, afin d'apurer le budget annexe « parking gardé » tel que suivant :

- Passer les écritures d'amortissements et de reprises de subventions sur le budget principal pour 2025 : cela nécessite d'avoir des crédits aux chapitres 040 et 042.
- Réimputer deux échéances de remboursement titrées à tort au compte 75738 au lieu du compte 27638 pour 8 000 € (2023 et 2024) : cela nécessite d'avoir des crédits au compte 673 (dépenses de fonctionnement).
- Abonder les comptes 16878 (dépenses d'investissement) et 27638 (recettes d'investissement), afin de solder l'avance de 40 000 € (étalée sur 10 ans) faite au budget annexe, puisque le budget annexe est clôturé en 2025.

- Dans le cadre de ces régularisations, le budget principal se verra affecté des résultats du budget annexe, conformément aux montants constatés au compte administratif et compte de gestion 2025.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
INTITULE	DEPENSES		INTITULE	RECETTES	
chapitre-article-désignation	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	chapitre-article-désignation	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
042-6811-amortissements	29 878,00 €		042-777-reprise subventions	29 339,00 €	
67-673-Titres annulés sur ex antérieurs	8 000,00 €				
			002-Excédent fct reporté	14 455,62 €	
TOTAL	37 878,00 €			43 794,62 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
INTITULE	DEPENSES		INTITULE	RECETTES	
chapitre-article-désignation	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
040-13911-reprise subventions Etat	5 333,00 €		040-28145-amortissements	29 878,00 €	
040-13912-reprise subventions Région	5 930,00 €				
040-13914-reprise subventions Communes	2 456,00 €				
040-13915-reprise subventions gps collectivités	6 582,00 €				
040-13917-reprise subventions-fonds structurels	9 038,00 €				
Total 040	29 339,00 €		Total 040	29 878,00 €	
16-16878-Remboursement autres dettes	28 000,00 €		27638-Avances et acomptes	40 000,00 €	
			001-Excédent invest reporté	15 138,57 €	
TOTAL	57 339,00 €			85 016,57 €	

Ces différents abondements permettent de constater que le budget annexe « parking gardé » a remboursé 12 000 € sur 3 exercices (2023 à 2025) au budget principal.

A noter également que le montant des reprises de subventions est quasi-identique au montant des amortissements, puisque le budget principal a versé une subvention d'équilibre au budget annexe de 98 736 €. Pour rappel, le montant des travaux était de 448 167 € et le montant des subventions, de 440 094 €.

Considérant que la section de fonctionnement indique un excédent de 5 916.62 € et que la section d'investissement indique un excédent de 27 677.57 €, la gestion du parking a représenté, pour le budget principal une dépense réelle, à date, de 65 141.81 €. La redevance pour la mise à disposition du parking au Boat viendra diminuer cette dépense chaque année.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 27 octobre 2025,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver les régularisations proposées ci-dessus ;
- Autoriser le Président à mettre en œuvre ces régularisations.

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

III. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES EMANANT DES DELEGUES

M. HIEZ : Je voulais vous parler de Magny-les-Aubigny : c'est un charmant village avec un patrimoine préservé par les différents conseils municipaux, sa mairie, son église, et la particularité de sa mare pour réserve incendie, son tilleul, sa forêt. Tous autant d'éléments patrimoniaux de ce beau village. Mais il manquait le patrimoine oral. Cela ne fait que 25 ans que j'y habite, mais j'entends plein d'histoires sur ce village, et on a eu l'idée de reconstruire cette transmission orale. Nous avons commencé par des ateliers-mémoires. L'objectif était de relater la façon dont on vivait au village. J'avais envie d'un support pour effectuer cette passation. Et puis finalement, nos aînés ont préféré un livre. Nous sommes allés voir la Maison du patrimoine, qui nous a mis en lien avec une écrivaine public. Le livre n'est pas encore en vente. C'est un recueil de témoignages, avec quelques illustrations. Pour moi, le patrimoine oral est aussi important que nos bâtis qu'on essaie de maintenir. Je trouve que c'est un socle de nos repères.

Je vous encourage à venir me voir pour commander ce livre. Le lancement sera le 6 décembre à Magny-les-Aubigny.

M. JACOB : J'ai trouvé dans un vide-grenier, un gros bouquin sur le patois de Magny-les-Aubigny.

M. HIEZ : Nous avons un autre bouquin, qui raconte le début du XXe siècle et écrit par un ancien du village. Là, on croise la période 1950 – 1970, avec la révolution industrielle, des mœurs, on passe par les éléments du quotidien comme la santé, les enterrements, les mariages...

M. SIMAR : J'ai dressé un inventaire des chaises de la salle des fêtes. Si un jour, vous avez des chaises de ce style et que vous souhaitez vous en débarrasser, nous sommes preneurs.

M. THEVENIN : Je voulais annoncer que la commune de Chamblanc est devenue définitivement propriétaire des locaux de l'ancien lycée à Chamblanc et nous pouvons faire le projet pour le périscolaire de Seurre.

M. DELACOUR : on ne trahira pas de secret pour dire que l'on s'est rencontrés pour travailler sur cette acquisition.

Fin de séance à 21h28

Dominique JACOB
Secrétaire de Séance



Sébastien DELACOUR
Président de séance

